

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 27 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 27 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes

Serge REVIAL,

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alexis VIVET-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Nicolas MORIN (Pouvoir à Gérard VERNAY)

Morgan LE LANN (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Capucine FAVRE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Franck MALESCOUR (Pouvoir à Yannick AMET)

EXCUSÉS

Paul PELLECUER

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

2021-104 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022/ ENSEIGNANT DE CHANT

Monsieur Yannick AMET, Président, indique que La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) a été sollicitée par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) pour mettre à disposition un de ses enseignants, discipline chant, à raison de 5h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2021 pour une durée ferme d'un an.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise remboursera à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise le montant de la rémunération, des charges sociales et du régime indemnitaire correspondant à la partie du service effectuée par l'enseignant.

Les frais de déplacements entre la résidence administrative (Bourg St Maurice) ou familiale l'enseignant et les lieux d'enseignement de l'école de musique de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise seront également remboursés au réel.

Le remboursement intervient selon une périodicité trimestrielle, à terme échu, sur présentation d'une facture détaillée à la collectivité d'accueil.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 21 Septembre 2021 ;



Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'enseignant de chant auprès de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

Pour le Président empêché,
par délégation,
Jean-Claude FRAISSARD
1^{er} Vice-Président





**Convention de mise à disposition partielle de Madame Mélanie LE ROUX,
Enseignant de chant, auprès de la Communauté de Communes Cœur de
Tarentaise, pour l'année scolaire 2021-2022.**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 61 à 63 ;
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** la décision du Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise n° 2020-29
- Vu** la décision du Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise n°

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEAISE, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, d'une part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEAISE représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, d'autre part.

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1 : Madame Mélanie LE ROUX, Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, titulaire, est mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour exercer les fonctions d'enseignante de chant.

Le temps de travail de Madame Mélanie LE ROUX pour exercer sa mission est fixé à 5h hebdomadaires.

Article 2 : Madame Mélanie LE ROUX sera placée sous l'autorité fonctionnelle de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour la totalité de son temps d'activité effectué au sein de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

En cas de diminution du nombre d'heures nécessaires à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, cette dernière s'engage à garantir à l'agent, dans le cadre de sa mise à disposition par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, un temps de travail de 5h hebdomadaires et à rembourser les charges liées

à cette quotité à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise jusqu'à l'arrivée du terme de la présente convention.

La planification des interventions est arrêtée conjointement en fonction des nécessités de chaque collectivité.

Article 3 : Un rapport d'évaluation des activités exercées par Madame Mélanie LE ROUX sera transmis au Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

Article 4 : La situation administrative de Madame Mélanie LE ROUX est gérée par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

Madame Mélanie LE ROUX est rémunérée par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (salaire et remboursement des frais de déplacements) et est soumis aux règles de gestion la caractérisant.

Article 5 : Cette mise à disposition fera l'objet d'une compensation financière de la part de l'organisme d'accueil. La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise remboursera à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise le montant de la rémunération, du régime indemnitaire, des charges sociales et d'assurance, correspondant à la partie du service effectuée auprès d'elle par Madame Mélanie LE ROUX. Les éventuelles heures supplémentaires d'enseignement induites par cette mise à disposition seront refacturées en totalité à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise au taux majoré en vigueur (3h supplémentaires maximum).

Les frais de déplacement entre la résidence administrative (Bourg-Saint-Maurice) ou familiale de Madame Mélanie LE ROUX (La Léchère) et les lieux d'enseignement de l'école de musique de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise seront également remboursés au réel.

Le remboursement intervient selon une périodicité trimestrielle, à terme échu, sur présentation d'une facture détaillée par la collectivité d'origine.

Article 6 : La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2021 et est conclue pour une durée ferme de 1 an.

Pendant la durée de la mise à disposition, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise continuera d'assurer ses prérogatives et ses obligations d'employeur.

Article 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Une ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Sées, le

**Pour la Communauté de Communes
de Haute Tarentaise,**
Le Président,
Yannick AMET

**Pour la Communauté de
Communes Cœur de Tarentaise,**
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE